

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR2100105

-----  
**ARRÊTE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**  
-----

*Place au Marché au Blé,*

*Un échafaudage et stationnement d'un véhicule,*

*Nettoyage de la toiture, remaniement des tuiles et  
installation d'une ventilation de toiture,*

*Du 12 avril au 13 avril 2021 inclus*

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
articles L.2212.1, L.2213.1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route et ses  
décrets subséquents ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12  
décembre 2006, réglementant la tarification de  
l'occupation du domaine public communal pour  
travaux ;

VU le règlement de voirie ;

VU l'arrêté AR200000587 en date du 28 décembre  
2020 donnant à Mme. Laetitia ROBINARD-BONIN  
Directrice Générale Adjointe des Services, délégation  
de signature ;

VU la demande d'autorisation d'occupation du  
domaine public en date du 25 mars 2021 de  
l'entreprise SCI THIBAUD PATRON (n°SIRET :  
409 006 988 00011) sise 8 place du Marché au Blé -  
77400 LAGNY-SUR-MARNE, pour un échafaudage  
et un dépôt de benne pendant les travaux de nettoyage  
de la toiture, remaniement des tuiles et installation  
d'une ventilation de toiture, du 12 avril au 13 avril  
2021 inclus ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient à l'autorité municipale  
de prendre toutes les dispositions utiles de manière à  
assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers  
pendant les travaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Du 12 avril au 13 avril 2021 inclus, **Place au Marché au Blé** : un véhicule (8 m<sup>2</sup>) et un échafaudage (5 m<sup>2</sup>) seront installés au droit du n°8 pendant les travaux de nettoyage de la toiture, remaniement des tuiles et installation d'une ventilation de toiture. Les droits seront calculés en fonction de l'espace occupé et du temps passé conformément au règlement de voirie et à la délibération du 12 décembre 2006. Les panneaux conformes au Code de la Route seront mis en place par le demandeur chargé des travaux.

**ARTICLE 2** - A l'issue de la période le demandeur devra enlever tous les débris, nettoyer et remettre en état et à ses frais les dommages résultant de son intervention. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.

**ARTICLE 3** - La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation. La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de se conformer aux dispositions édictées par les autres réglementations en vigueur, notamment celles relatives au Code de l'Urbanisme.

2, place de l'Hôtel de Ville, 77405 Lagny-sur-Marne cedex  
Tél. 01 64 12 74 00, Fax 01 64 12 74 28

**ARTICLE 4** - Toute demande soit de prolongation soit d'arrêt prématuré, doit faire l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Maire dans un délai de 15 jours avant la prise d'effet. La demande de prolongation ne vaut pas acceptation par la Ville qui se réserve la possibilité de refuser la demande de prolongation.

**ARTICLE 5** - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 7** - Mme le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le représentant de l'Etat dans l'arrondissement TORCY,
- A M. Le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Aux Services de Police concernés,
- Au demandeur.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, vingt-neuf mars deux mille vingt-et-un.

Signé : **Jean-Paul MICHEL**, Maire de Lagny-sur-Marne

Pour extrait conforme, Lagny-sur-Marne le 29 mars 2021

Certifié Exécutoire à la suite de sa transmission en Sous-Préfecture : 01/04/2021

A son affichage le : 01/04/2021

Lagny-sur-Marne le : 01/04/2021

Pour le Maire et par Délégation,

La Directrice Générale Adjointe des Services



**Laetitia ROBINARD-BONIN**